



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/03/2021  
Reçu en préfecture le 29/03/2021  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20210325-DE\_34\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC  
André GUILLEMOT, pouvoirs à Dominique BOUCHERON

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

### Délibération N°34-2021

**Objet : Participation à la formation professionnelle pour les salariés de droit privé du SPIC**

#### Rapporteur : Hugues TUPIN

Suite à une alerte du Centre de Gestion du Finistère qui assure le traitement des paies des agents de droits privés du SPIC eau et assainissement de Douarnenez Communauté, il est apparu nécessaire de verser les cotisations à la formation professionnelle à un opérateur de compétence (OPCO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toute entreprise qui emploie des salariés est concernée par la participation à la formation professionnelle, dont le montant dépend de l'effectif de l'entreprise et de la masse salariale. L'employeur doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi, en payant une taxe annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés.

Cela concerne tous les employeurs, quels que soient le nombre de salariés, la nature de l'activité ou le statut juridique (entreprise individuelle ou société), y compris les associations.

Les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle et ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les employeurs pour définir leurs besoins en formation.

L'OPCO de la branche d'activité des services d'eau et assainissement est OPCALIA dont le siège est à Paris.

Il est donc proposé de cotiser à l'OPCALIA.

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 8 mars 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 25 mars 2021**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PAUDURIER', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DOUARNENEZ' in the middle, and 'COMMUNAUTE' at the bottom, with a small star at the very bottom.